

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles
13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 60 00
📠 02 33 81 60 44
@ ps.def@orne.fr

**ARRETE RELATIF AU
PRIX DE JOURNEE
EXERCICE 2022 POUR LE SERVICE
D'ACCUEIL FAMILIAL NORMANDIE DE
L'UNION POUR L'ENFANCE
ET RETIRANT L'ARRETE DU 20 AVRIL 2022**

Reçu en Préfecture le : 16 décembre 2022
Publié en ligne le : 16 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 20 avril 2022 fixant le prix de journée pour le SAF Normandie de l'Union pour l'Enfance,

VU la délibération n°41 de la Commission Permanente du 9 décembre 2022 relative au soutien exceptionnel aux établissements et services de la protection de l'enfance dans le cadre de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médicosocial du 18 février 2022,

CONSIDERANT les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de Madame la Directrice générale adjointe des services du Département, Directrice du Pôle Solidarités, réceptionné le 23 février 2022,

CONSIDERANT le courrier de réponse du 31 mars 2022 de Monsieur le Directeur général des services du Département, à votre courrier d'observation du 1^{er} mars 2022 réceptionné le 3 mars 2022,

CONSIDERANT le nombre total d'équivalents temps plein (ETP) du SAF Normandie de l'Union pour l'Enfance, déterminé par la structure, et éligible au complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février,

CONSIDERANT le nombre limité d'enfants du département confiés au SAF Normandie de l'Union pour l'Enfance au regard de sa capacité d'accueil,

ARRETE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2022, un montant de 33 116,18 € correspondant à l'octroi du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février, pour 10 équivalents temps plein (ETP), est attribué au groupe 2 du SAF Normandie de l'Union pour l'Enfance.

Article 2 L'arrêté du 20 avril 2022 fixant le prix de journée de 127,01 € est retiré

Article 3 Le prix de journée moyen pour 2022 est de 128,01 €.

Article 4 Pour l'exercice budgétaire 2022, les tarifs sont fixés comme suit :

128,90 € du 1^{er} avril au 31 octobre 2022.

134,93 € du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022.

Article 5 Compte tenu des éléments précédents, dans l'attente de la fixation de la tarification 2023, le prix de journée à appliquer à compter du **1^{er} janvier 2023 est de 128,01 €.**

Article 6 Le prix de journée fixé à l'article 3 comprend l'argent de poche, la vêtue, ainsi que les frais de déplacement au sein du département de l'Orne des jeunes confiés. Les frais de déplacement « hors département » des jeunes d'un autre département sont à la charge de celui-ci.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception,

Article 8 : Le Directeur général des services du Département et le représentant légal de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental.

ALENCON, le **16 DEC. 2022**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).